



SOUTIENS AUX PROJETS JEUNES





TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Le cadre général de la circulaire	3
Partie I/A : projets jeunes (actions 1 à 4), généralités	6
Partie I/B : projets jeunes (actions 1 à 4), description	16
Partie II : projets associatifs (actions 5 et 6)	25
Annexes	35



1. INTRODUCTION

La nouvelle circulaire « Soutiens aux projets jeunes » que vous allez découvrir ci-après ne constitue pas une rupture par rapport à sa version précédente. Il s'agit davantage d'effectuer de l'actualisation et de la simplification pour consolider une réponse adéquate et cohérente aux attentes et besoins des jeunes et des intervenants de la Jeunesse.

Les modifications apportées, sur la base d'une évaluation menée avec le secteur de la jeunesse, l'ont été en s'appuyant sur la pratique et les difficultés rencontrées dans l'application de la circulaire.

C'est ainsi que certains critères ont été assouplis, tandis que d'autres ont été précisés. Les collectifs d'associations de jeunesse, par exemple, peuvent maintenant introduire des dossiers.

Il ne sera également plus question d'« objectifs » mais d'« actions » à mener.

L'inventivité et la créativité, qui sont essentielles à l'épanouissement socioculturel des jeunes, s'expriment au travers des actions entreprises et sont motivées par des objectifs pédagogiques à atteindre, prévus par l'équipe d'encadrement.

Une nouvelle forme de soutien a par ailleurs été prévue pour la création d'outils pédagogiques. Développer les compétences des jeunes nécessite en effet parfois, pour les animateurs, l'usage de ces outils qui facilitent les apprentissages. Relever les défis d'un avenir toujours plus exigeant et aux innovations toujours plus nombreuses avec efficacité et pertinence, en fonction des réalités de terrain, nécessitait donc d'impulser une dynamique pédagogique qui sera désormais rencontrée.

La nouvelle mouture de la circulaire ne souhaite pas réinventer les divers dispositifs qui existent déjà et fonctionnent très bien. Mais elle prévoit un élargissement des diverses possibilités de soutien afin de mieux coller aux évolutions du secteur tout en préservant la philosophie générale de facilité d'accès et de participation culturelle et citoyenne au bénéfice des jeunes.

Au plus proche des jeunes, au plus proche de l'action !



2. LE CADRE GÉNÉRAL DE LA CIRCULAIRE

La présente circulaire se découpe en deux parties.

La **première partie** comprend 4 actions différentes et vise la participation des jeunes à la vie collective, à la culture et à la citoyenneté. Ces 4 actions, outre qu'elles permettent d'accueillir toutes les pratiques de jeunesse liées aux différentes sensibilités, se veulent être des balises pour aider les jeunes et leurs animateurs à identifier les progressions nécessaires pour avancer vers l'autonomie et la participation, fils rouges de cette circulaire. Les 4 étapes ainsi présentées ont été définies en relation avec les progressions constatées sur le terrain de la jeunesse par les animateurs et les travailleurs de jeunesse. La préoccupation majeure de cette circulaire est de respecter les réalités de terrain des associations de jeunesse, de façon à servir au mieux les projets complémentaires à leur action de base.

Il s'agit d'utiliser ces étapes comme un support permettant à chaque porteur de projets d'évaluer ce qu'il a déjà accompli et où il se situe quand il souhaite déposer un projet. Il ne s'agit en rien d'obliger les porteurs de projets à suivre la progression proposée. La première étape liée au vivre-ensemble reste évidemment essentielle pour les autres développements, d'où son statut de fil permanent.

Chaque projet peut entrer par l'étape souhaitée en fonction du public concerné et du contexte. Bien évidemment, un même projet peut comporter plusieurs étapes et recourir progressivement à plusieurs types d'appuis. Dans ce cas, il est indispensable que la chronologie soit transparente et que soient bien distingués les moments, les objectifs et méthodes, les partenaires, les moyens nécessaires pour clarifier les différentes phases d'une action et les différents soutiens qui y seraient liés. Néanmoins, le dépôt d'un dossier pour chacune des étapes dans l'objectif correspondant est exigé.

Cette progression est ouverte. Elle permet aux accompagnateurs de projets jeunes de situer où en est leur public (de le « photographier »), pour voir ce qu'il faut travailler afin de favoriser l'accès à une pleine participation. Ce schéma permet aussi de programmer un projet en identifiant les étapes qui prendront du temps.

Ce trajet permet de situer à quel niveau il faut agir et avec quelle intensité ; par exemple, un groupe de jeunes peu socialisés mettra du temps à communiquer et à vivre ensemble. Par conséquent, le projet devra privilégier ce point de départ dans le choix des processus.



Un cadre clair pour un trajet éducatif.

En revanche, d'autres jeunes peuvent être déjà très à l'aise dans la négociation, la prise de responsabilité, le respect de l'autre, la compréhension des règles collectives. Ils peuvent aussi être déjà très créatifs. Dans ce cas-là, l'animateur peut les pousser davantage vers les exigences d'une production originale et sa diffusion.

La **seconde partie** s'adresse davantage aux associations. En effet, au-delà des possibilités de soutiens aux projets portés par et avec des jeunes, la présente circulaire permet aux associations d'introduire des demandes de soutien pour des projets qu'elles entendent porter. Qu'il s'agisse de projets innovants, porteurs d'enjeux exploratoires concernant les politiques et les associations de jeunesse, ou encore qu'il s'agisse de la création et de la diffusion d'outils pédagogiques, les actions 5 et 6 sont prévues dans cet objectif.

Ci-après, la présentation générale des actions :

PARTIE I : Projets jeunes (généralités et description)

ACTION 1 «Coopérations jeunes» - Communiquer, s'informer, vivre-ensemble

- FINALITÉS :
- apprentissage de la communication et du vivre ensemble et/ou
 - sensibilisation culturelle et découverte des langages symboliques

ACTION 2 «Expressions jeunes» - S'exprimer, développer sa créativité.

- FINALITÉS :
- participation des jeunes à une démarche collective
 - accès à l'expression symbolique et sociale

ACTION 3 «Créations jeunes» - Réaliser une création collective.

- FINALITÉS :
- participation des jeunes à une production collective
 - accès à la création collective

ACTION 4 «Diffusion jeunes» - Diffuser une création collective.

- FINALITÉS :
- promotion et diffusion des réalisations jeunes à large échelle
 - échange et mise en réseau de ces réalisations

PARTIE II : Projets associatifs

ACTION 5

«Innovation dans les associations» - Travail autour d'enjeux politiques et culturels.

FINALITÉ : ● changement ou innovation en lien avec les nouveaux défis pour la jeunesse

ACTION 6

«Création d'outils pédagogiques» - Créer et diffuser un outil pédagogique.

FINALITÉ : ● outiller les intervenants du secteur de la jeunesse



PARTIE I / A

PROJETS JEUNES

ACTIONS 1 À 4 - GÉNÉRALITÉS

QUEL EST LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE CONCERNÉ PAR LES PROJETS ?

Il s'agit du public des Organisations de Jeunesse agréées et de leurs locales, des Centres de Jeunes agréés et d'autres associations de jeunes non agréées développant une action dans le cadre des politiques de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une priorité en faveur des jeunes de 12 à 30 ans.

QUELS SONT LES PROMOTEURS ÉLIGIBLES ?

Pour être admissible, le projet doit être introduit soit :

- par une **Organisation de Jeunesse** agréée développant une activité locale ;
- par une **section locale** d'Organisation de Jeunesse agréée ;
- par les **Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'Hébergement** ou **Centres d'Information des Jeunes** agréés ;
- par tout **collectif** composé majoritairement d'associations agréées sus mentionnées. Une association de référence est alors identifiée comme coordinatrice du projet et assure les contacts avec le Service de la Jeunesse. Le subside éventuel est alors versé à cette association.
- par tout groupe **composé de jeunes** de moins de 30 ans - minimum 6 jeunes – qui se constitue au minimum en une association de fait. Pour les associations de fait, un compte bancaire doit être ouvert au nom d'un de ses membres ayant atteint l'âge de la majorité. Ce compte doit rester ouvert jusqu'à la justification des subsides obtenus éventuels. Le groupe doit également être accompagné dans sa démarche (voir page 9, « quel encadrement ? »).



EXCEPTION

Pour les actions 1 et 2, est également éligible :

Toute association sans but lucratif, non reconnue par la Direction Générale de la Culture, développant un projet spécifique pour les jeunes;



PRÉCISION IMPORTANTE

Pour tous les promoteurs de projets :

Le nombre de dossiers qu'une association peut rentrer est limité à 1 par train de subvention, auquel peut s'ajouter un dossier pour le train de mars pour les actions 1 en été (voir page 12, échéancier).

Les associations faisant partie d'un collectif dont un projet est soutenu gardent le droit de rentrer 1 dossier par train.

LIEU DE RÉALISATION DES PROJETS ?

Les projets soutenus dans le cadre de la présente circulaire doivent se dérouler sur le territoire belge au bénéfice des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce critère est d'application pour les projets à caractère international.

QUELLE DOIT ÊTRE LA DURÉE DU PROJET ?

La durée des projets peut varier en fonction des contextes, des objectifs et de la situation des publics cibles. Les projets doivent se dérouler sur une période de minimum trois mois et maximum douze mois. Les projets doivent par ailleurs débuter dans le courant de l'année où ils ont été sélectionnés.



EXCEPTION

Concernant l'action 1 :

Il peut s'agir d'une activité ponctuelle de quelques jours, avec au minimum 30 heures d'activités réparties sur un minimum de 5 jours pour un même groupe de participants. Les délais maximum ci-dessus étant d'application.

En ce qui concerne « **coopérations jeunes en été** », cette action ponctuelle doit impérativement se dérouler durant les mois de juillet et août uniquement.

QUEL ENCADREMENT ?

Le promoteur du projet s'engage à s'assurer que chaque animateur encadrant les jeunes présente toutes les garanties en matière de bonne vie et mœurs.

Dans le but de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe, la capacité de s'exprimer, la découverte de nouveaux langages du corps, des langages internet ou artistiques, il y a obligation d'impliquer dans le projet des animateurs compétents. Ces animateurs doivent avoir aussi des compétences liées à la gestion d'activités avec des jeunes, en particulier concernant la socialisation et l'expression, qu'elle soit artistique ou physique.

Le promoteur du projet s'assure donc de la compétence de son personnel d'encadrement. Pour les actions 3 et 4, il est important que la participation des jeunes au projet leur permette de découvrir d'autres techniques, d'autres méthodes d'animation, et qu'ils soient donc encadrés par un/des professionnel(s) qui peut/peuvent apporter une réelle plus-value au projet. Le promoteur du projet doit dès lors expliquer la plus-value apportée au projet par les animateurs, en se basant sur leur expérience valorisable, ainsi que sur les méthodes employées pour transmettre aux jeunes des compétences et leur permettre de se les approprier.

Pour les groupes de jeunes de moins de 30 ans composés au minimum en association de fait, il est nécessaire de s'assurer, outre l'encadrement tel que prévu ci-dessus, d'un accompagnement adapté. Cet accompagnement doit se traduire par un soutien pédagogique et administratif, et se fait :

- soit sur la base d'un parrainage avec une Organisation de Jeunesse agréée ou un Centre de Jeunes agréé, ou toute autre association agréée par l'Administration Générale de la Culture ;
- soit par une personne ayant des compétences en gestion de projets et des compétences pédagogiques (exemple : professeur, animateur, etc).

Dans les deux cas, une convention précisant les modalités pratiques de l'accompagnement (la fréquence, la durée et le contenu) doit être signée selon le modèle mis à disposition et jointe au dossier.

QUELLES SUBVENTIONS?

Les subventions sont comprises entre un montant minimum et un montant maximum en fonction de l'action choisie et l'importance du projet quant à la durée, au nombre de jeunes impliqués, au volume global d'actions envisagées ainsi qu'au volume et à la cohérence du budget présenté :

ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4
1.000€ à 3.000€	3.000€ à 6.500€	4.000€ à 9.000€	3.750€ à 7.500€

Les montants octroyés dépendent des crédits disponibles et sont arrondis à la centaine inférieure. En cas d'insuffisance des crédits, ceux-ci sont octroyés selon la règle du « marc le franc », dans la limite des crédits disponibles.

Une intervention d'un montant supérieur peut être attribuée en faveur d'un projet réalisé en commun par un collectif d'associations éligibles (voir page 8 – promoteurs éligibles). Dans ce cas, un budget global, ainsi que, le cas échéant, un budget spécifique à chaque association partenaire faisant apparaître ses besoins particuliers dans le cadre du projet global, doivent accompagner la demande. Les montants demandés par chaque association doivent respecter les montants ci-dessus.

TRAITEMENT ET GESTION DES DOSSIERS ?

A. INTRODUCTION DES DOSSIERS :

Toute demande de subvention doit être introduite auprès du Service de la Jeunesse à l'aide du formulaire type disponible sur le site du Service de la Jeunesse (voir coordonnées de contact, page 16). Pour les associations agréées, une copie du dossier doit être envoyée pour information à son inspecteur.

Le Service de la Jeunesse doit être en possession du dossier, complètement constitué pour la date limite de chacune des échéances (voir page 13, échéancier). Un accusé de réception, seule preuve de la prise en compte du dossier, est alors envoyé par mail à chaque promoteur dans les trois jours suivant le dépôt du dossier complet.

Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation, de planning ou autre qui interviendrait après le dépôt du dossier et son acceptation.

La phase de réalisation du projet, pour laquelle une subvention est demandée, ne peut en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

A contrario, des phases de préparation peuvent avoir eu lieu préalablement au dépôt du dossier, pour autant que celles-ci aient été destinées à mobiliser et/ou à co-construire le projet avec les jeunes, et/ou avec les partenaires. Ces phases ne sont alors pas comptabilisées dans la durée du projet, et ne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.



PRÉCISION

Un dossier introduit dans le cadre de l'action 4 (diffusion), suite au financement d'un projet dans le cadre de l'action 3 (création), pourra être introduit avant l'aboutissement du projet de création pour autant que le promoteur accompagne le dossier en action 4 d'une évaluation intermédiaire de l'action 3, garantissant la réalisation effective de la création.

B. CONTENU DU DOSSIER :

Pour être pris en considération par le Service de la Jeunesse, tout dossier doit être complètement constitué à la date limite d'introduction.

Il doit comprendre les éléments suivants :

1. La mention de l'action choisie ;
2. L'intitulé et la description du déroulement du projet, sous forme d'un court résumé ;
3. La description du public jeune concerné : nombre de jeunes, âge, sexe, milieu social, économique et culturel, désirs, ressources, difficultés ;
4. L'historique du projet : comment ce projet est né et comment, le cas échéant, il s'articule aux autres objectifs de l'organisation. Le projet doit présenter un aspect extraordinaire par rapport aux démarches quotidiennes et récurrentes de l'action de base : expliquez quel est cet aspect extraordinaire ;
5. Les objectifs généraux et opérationnels poursuivis dans le projet.
6. La description des méthodes et des démarches pédagogiques visant à transmettre aux jeunes des compétences, à se les approprier et à les impliquer progressivement dans le projet ;
7. Activités prévues, programmation et durée des différentes phases de réalisation du projet ;
8. Evaluation du projet : quels sont les résultats attendus et les retombées souhaitées de l'activité ?

9. Un budget prévisionnel réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...);
10. La présentation de l'encadrement général et spécialisé dans les domaines abordés ;
11. Nom et coordonnées (tél., email,...) de la personne responsable du dossier ;
12. En terme d'assurance, le promoteur doit fournir la garantie écrite que la responsabilité civile des organisateurs et des animateurs est couverte durant toute l'activité, par une police d'assurance, quel que soit l'endroit où se dérouleront les activités. En outre, il veillera à ce que les animateurs et participants soient protégés par une assurance « activités ». Les trajets entre les lieux d'activité doivent être également assurés par l'un ou l'autre des partenaires.

C. PUBLICITÉ DES ACTIVITÉS :

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) doivent faire mention du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations doivent être envoyées au Service de la Jeunesse et peuvent faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

D. LES DÉPENSES

Seules les dépenses exposées en faveur des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un projet se déroulant en Belgique sont prises en considération comme dépenses admissibles.

1. Sont considérées comme **dépenses admissibles** pour déterminer le montant de la subvention :
 - Les dépenses qui ont trait aux frais d'organisation.
 - Les frais de fonctionnement des activités (y compris l'achat de petit matériel, de matériel consommable et les frais d'assurance directement liés au projet).
 - Les frais d'animations : vacataires, volontaires, étudiants animateurs, animateurs externes.
 - Les frais de fonctionnement généraux des associations (loyers, charges, assurances générales, etc.) ne peuvent être pris en compte que pour la partie réellement nécessaire à la réalisation du projet. L'opérateur doit donc faire apparaître clairement la méthode de calcul permettant l'estimation de la partie de ces frais éligibles dans le cadre du projet en question. Ces frais ne peuvent en aucun cas dépasser 10% de la subvention demandée.
2. Sont considérées comme **dépenses non admissibles** pour déterminer le montant de la subvention:
 - les frais de nourriture et de boisson (sauf si ceux-ci sont considérés comme nécessaires à la réalisation du projet – par exemple pour un atelier cuisine, ou encore un projet de découverte culturelle à travers les habitudes culinaires).
 - les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées

(activités consommatoires et récréatives), les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines).

Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente circulaire que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel. Le promoteur doit, le cas échéant, présenter le mode de calcul pour la partie valorisée dans son budget. En l'absence du mode de calcul, le montant est considéré comme non éligible.

E. ÉCHÉANCIER :

L'examen des dossiers se fera chaque année selon l'échéancier suivant :

Premier train de sélection : les dossiers doivent être en possession du Service de la Jeunesse, **complètement constitués**, au plus tard :

le 15 janvier

Deuxième train de sélection : les dossiers doivent être en possession du Service de la Jeunesse, **complètement constitués**, au plus tard :

le 15 mars

Troisième train de sélection : les dossiers doivent être en possession du Service de la Jeunesse, **complètement constitués**, au plus tard :

le 15 juin

Quatrième train de sélection : les dossiers doivent être en possession du Service de la Jeunesse, **complètement constitués**, au plus tard :

le 15 septembre

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles sont notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.



EXCEPTION

En ce qui concerne l'action 1 - « coopérations jeunes en été », les projets sont examinés lors d'un train spécifique dont la date butoir de réception des dossiers par le Service de la Jeunesse est le **15 mars**.

F. SÉLECTION DES PROJETS :

Le Service de la Jeunesse vérifie les critères d'éligibilité de chaque dossier et soumet pour avis à un comité de sélection compétent les dossiers recevables. Le comité, conformément à son règlement d'ordre intérieur examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et du suivi des avis du comité. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. La décision ministérielle est ensuite notifiée aux associations promotrices de projets.

Le non-respect d'un des critères d'éligibilité de la circulaire constitue un motif de refus. Le respect des autres critères est sujet à analyse par le comité de sélection.

● Critères d'éligibilité :

- Éligibilité du promoteur.
- Durée du projet, délai d'introduction et constitution des dossiers.
- Age des publics.
- Présence d'un budget détaillé.
- Intervenant spécialisé (action 3 et action 4).
- Création et/ou diffusion artistique ou culturelle (action 3 et action 4).
- Présence d'une convention (pour les groupes de jeunes).

● Critères de sélection :

- Contexte et origine du projet permettant de comprendre l'aspect extraordinaire de celui-ci.
- Présentation des participants au projet.
- Objectifs généraux et opérationnels du projet, en adéquation avec la finalité choisie (cohérence du projet).
- Description des étapes du projet et calendrier.
- Description des méthodes pédagogiques employées pour transmettre aux jeunes des compétences et leur permettre de se les approprier.
- Processus mis en œuvre pour impliquer les jeunes dans le projet.
- Description de l'encadrement et de la plus-value apportée au projet par les encadrants (voir page 9, quel encadrement ?) en se basant sur leur expérience valorisable, ainsi que sur les méthodes employées.
- Cohérence du budget.
- Évaluations continues et finales.

Composition du comité de sélection : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ), 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ) désignées lors de chaque renouvellement de ces commissions. Ces représentants siègent avec une voix délibérative. 2 personnes du Service de la Jeunesse y siègent également, avec voix consultative. Le comité établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet au/à la Ministre de la Jeunesse.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION ?

Pour les associations reconnues ou agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

La liquidation de la subvention se fait en une tranche unique :

- 100 % de la subvention dans les deux mois qui suivent l'accord ministériel.

Le rapport externe d'évaluation (voir ci-dessous, quelles évaluations ?) et les pièces justificatives couvrant le montant total de la subvention accompagnés du compte annuel doivent être communiqués au Service de la Jeunesse dans les quatre mois qui suivent la fin du projet.

Pour les associations non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les groupes de jeunes constitués au minimum en association de fait :

La liquidation de la subvention se fait en deux tranches :

- une première tranche de 90 % de la subvention, deux mois après accord ministériel pour les associations non reconnues.
- les 10% restant, après réception et approbation du rapport d'évaluation (actions réalisées, actions projetées) et des pièces justificatives accompagnés d'un compte recettes/dépenses couvrant les dépenses.

La justification des subventions se fait sur la base d'un rapport financier joint au rapport d'évaluation (voir ci-dessous). Le rapport financier est constitué de toutes factures et pièces prouvant la véracité des frais engendrés par le projet (tickets de caisse, factures, fiches de paie, etc.). Ces frais doivent être en relation directe avec le projet, fidèlement au budget prévisionnel introduit. En cas de changement dans le budget en cours de projet, le promoteur est tenu d'en informer le Service de la Jeunesse.

Si les bénéficiaires ne fournissent pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention est récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

QUELLES ÉVALUATIONS ?

Le promoteur est tenu de procéder à des évaluations continues impliquant les différents acteurs tout au long du projet, évaluations internes dont le contenu et le rythme sont du ressort de l'organisation.

Il est tenu également, à la fin du projet, de réaliser un rapport d'évaluation externe.

Ce rapport d'évaluation externe signale simplement les moments, la démarche adoptée et le cadre des évaluations continues. Il comprend des éléments factuels (nombre de jeunes, nombre de jours

et d'heures, etc.), et explicite ensuite clairement les retombées du projet (pour les jeunes, pour l'association), en lien avec les objectifs généraux poursuivis.

Ce rapport externe doit être communiqué, dans les 4 mois qui suivent la clôture du projet, au Service de la Jeunesse, ainsi qu'à son inspecteur (pour les associations agréées).

Le non-respect de cette mesure empêche le financement de projets ultérieurs.

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée quand la réalisation éventuelle s'y prête.

À QUELLE ADRESSE INTRODUIRE LE PROJET ?

Le projet doit être introduit en un exemplaire au **Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES, ou à l'adresse mail suivante : servicejeunesse.projetsjeunes@cfwb.be**

Pour rappel, un accusé de réception, seule preuve de la prise en compte du dossier, est alors envoyé par mail à chaque promoteur dans les trois jours suivant le dépôt du dossier complet. En l'absence de réception de celui-ci, veuillez prendre contact avec le service de la Jeunesse au numéro suivant : **02/413.29.39**.

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer, pour information, un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be).

Cette circulaire ainsi que tous les documents s'y rapportant (grilles d'écriture, budget type et modèle de convention) sont disponibles au téléchargement sur le site du Service de la Jeunesse : www.servicejeunesse.cfwb.be, onglet **Subvention**, puis **Subventions Facultatives**

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, via le numéro suivant : **02/413.29.39**.



PARTIE I / B

PROJETS JEUNES

ACTIONS 1 À 4 - DESCRIPTION

ACTION 1

COOPÉRATIONS JEUNES

LE CONTEXTE ?

Les activités soutenues par l'action 1 « coopérations jeunes » doivent s'inscrire dans une démarche d'éducation non formelle à la citoyenneté et avoir comme finalités l'apprentissage du vivre-ensemble et/ou la sensibilisation culturelle de publics jeunes. A ce stade initial, les activités peuvent être organisées par des responsables vers des jeunes, la participation des jeunes à la construction des activités n'est pas impérieuse. La présentation du projet doit cependant indiquer comment les jeunes vont être impliqués activement et progressivement dans les démarches proposées.

Qu'entendre par vivre-ensemble ? Le vivre-ensemble, c'est toutes les modalités éducatives et créatives par lesquelles les jeunes apprennent à vivre en groupe, en collectivité, en société. Cet apprentissage est essentiel aux valeurs/principes démocratiques. Il doit permettre aux jeunes de comprendre la différence entre les valeurs privées (familiales, culturelles ou religieuses par exemple) et les normes publiques (les principes démocratiques). Il doit permettre aussi aux jeunes de s'approprier les principes démocratiques et les droits de l'Homme à travers le respect réciproque. Le vivre-ensemble renvoie à toute une série d'actions modestes et pratiques à la portée des jeunes. Ces actions favorisent la compréhension des interdits, des lois et des règles. Ces actions modestes permettent aussi de découvrir toutes les richesses et toutes les ressources que la diversité ou la mixité d'un groupe peut représenter.

Qu'entendre par sensibilisation culturelle ? La culture, c'est l'ensemble des moyens que nous pouvons acquérir ou que nous pouvons créer pour lire le monde et agir sur lui. Apprendre à communiquer et à s'informer de manière critique et active représente des enjeux importants de même que l'accès aux différentes dimensions de la culture. La culture n'est pas réductible à la notion d'Art. Les démarches d'éducation non formelle émanant des désirs ou des besoins de publics jeunes peuvent englober l'expression artistique, l'expression sportive, l'information, l'organisation de débats, l'utilisation de nouvelles technologies, etc.

EN QUOI LE PROJET DOIT-IL CONSISTER ?

Pour être pris en considération, les projets déposés doivent promouvoir au minimum une des deux finalités suivantes :

1. Apprentissage du vivre ensemble

L'action « coopérations jeunes » met en place un programme d'activités portant sur l'apprentissage

du vivre-ensemble. Il s'agit de proposer des démarches éducatives à travers lesquelles les jeunes peuvent découvrir les principes de la vie collective.

Cet apprentissage du vivre-ensemble - en groupe, en société et en collectivité - peut être travaillé à travers de multiples démarches originales portant sur la découverte du lien social, la découverte de l'autre, le rapport à l'interdit, aux lois et aux règles, la coopération et la solidarité...

Les objectifs prioritaires des actions «coopérations jeunes» sont l'apprentissage des attitudes de responsabilité dans un groupe, l'accès et la négociation avec les autres et à la construction d'une décision collective assumée ainsi que la sensibilisation aux valeurs démocratiques.

Dans cette perspective, une attention particulière sera accordée aux projets portant sur la sensibilisation aux droits de l'Homme à travers une information active et des démarches pratiques. Une synergie entre plusieurs associations est encouragée.

Il n'est pas exigé que le programme d'activités proposé associe les jeunes à la définition de l'action mais ce programme doit représenter une initiative nouvelle par rapport aux actions de base. **La présentation du contexte d'émergence du projet permettra de s'assurer de l'aspect extraordinaire du projet.** Il doit également reposer sur une analyse de la situation locale des jeunes concernés : leurs désirs, leurs difficultés, leurs ressources, les déficits de ressources au niveau du territoire. Il doit identifier les processus d'implication progressive et active des jeunes dans les démarches.

2. Sensibilisation culturelle

L'action « coopérations jeunes » peut également avoir pour but l'éveil des jeunes à l'expression symbolique au sens large du terme. La participation des jeunes à la définition du projet et à sa mise en place n'est pas exigée mais le programme doit représenter une initiative nouvelle par rapport à l'action de base. **La présentation du contexte d'émergence du projet permettra de s'assurer de l'aspect extraordinaire du projet.** Il doit également reposer sur une analyse de la situation locale des jeunes concernés : leurs désirs, leurs difficultés, leurs ressources, les déficits de ressources au niveau du territoire. Il doit enfin identifier les processus envisagés pour favoriser l'implication active et progressive des jeunes dans sa réalisation.

Pour cet éveil symbolique, peuvent être promues les activités collectives de sensibilisation voire « d'alphabétisation » symbolique. **Les objectifs prioritaires sont l'apprentissage de la communication, la découverte des médias, l'éveil à différentes disciplines esthétiques ainsi qu'à de nouvelles pratiques culturelles collectives : par exemple de nouvelles disciplines corporelles ou des disciplines urbaines et rurales.**

Ces démarches de sensibilisation doivent prioritairement permettre aux jeunes de rencontrer différents milieux et publics, de stimuler le brassage des cultures à travers l'accès à différents langages médiatiques, sportifs, esthétiques et symboliques.

Cette sensibilisation et cet éveil peuvent autant promouvoir la découverte individuelle que la découverte collective. Comme pour le point 1, une synergie entre plusieurs associations est encouragée.

Action 1 - « coopérations jeunes en été » :

Les projets « coopérations jeunes en été » ont pour spécificité de se dérouler pendant les vacances d'été. Ils visent à favoriser le développement de projets à destination de publics jeunes autour des deux grandes finalités évoquées ci-dessus, lesquelles peuvent s'articuler ou être menées séparément : soit l'apprentissage par les jeunes du vivre-ensemble, de la vie en groupes et/ou la sensibilisation des jeunes à des modes d'expression qu'ils ne connaissent pas. La participation des jeunes à la définition du projet et à sa mise en place n'est pas requise mais le choix de l'activité doit reposer sur une analyse locale de la situation des jeunes : leurs désirs, leurs difficultés, leurs ressources, l'absence de ressources territoriales.

L'accent est mis sur la notion de découvertes : découverte des potentialités créatives des jeunes, découverte de l'autre, de la coopération et de la solidarité, découverte des règles et des limites, découverte de son milieu et/ou d'autres milieux.

Il s'agit aussi de favoriser la mobilité et le mélange des publics. Les promoteurs élaboreront un projet, suite à une analyse de base autour des enjeux de rencontres, de vie en groupes, d'expressions culturelles, d'activités physiques et d'apprentissage de nouveaux langages symboliques.



PRÉCISION

1. Une attention particulière sera accordée aux projets « coopérations jeunes en été » se déroulant sur un territoire connaissant des difficultés sociales, économiques et de cohabitation.
2. Les centres de vacances organisés dans le cadre de l'action de base de l'association (plaines, séjours et camps) ne sont pas des activités éligibles.

ACTION 2

EXPRESSIONS JEUNES

LE CONTEXTE ?

L'action 2 « expressions jeunes » vise le développement culturel et citoyen des jeunes à travers la construction collective d'une parole symbolique et sociale. Promouvoir un développement culturel et citoyen, c'est permettre à chacun d'acquérir ou de créer des moyens pour agir consciemment sur le monde et le transformer.

Par « expression symbolique », on entend toute démarche collective traduisant dans un langage symbolique les goûts, les préoccupations et les désirs des jeunes.

Par « expression sociale », on entend toute démarche de construction d'une parole collective:

- proposant un regard « jeune » sur le monde et sur les problèmes sociaux, culturels, économiques ;
- promouvant leurs aspirations éthiques, leurs idéaux ou utopies.

L'action 2 représente une étape importante dans le développement culturel et citoyen des jeunes. **Elle doit dépasser le stade de la sensibilisation pour aller vers l'appropriation active d'un ou plusieurs types de langages et déboucher sur un projet collectif.** Conçue en relation avec les situations des jeunes et ce qu'ils ont à en dire, cette action identifie des partenaires potentiels et prend en considération les destinataires vers lesquels l'expression est tournée.

EN QUOI DOIVENT CONSISTER LES PROJETS ?

Chaque projet doit comporter un ou plusieurs volets d'expression culturelle des jeunes. Ces projets peuvent concerner notamment le langage théâtral, musical, plastique, audiovisuel, numérique, corporel... ou toutes autres formes d'expressions nouvelles.

Le projet doit favoriser la créativité des jeunes, le perfectionnement des langages symboliques et aboutir à la construction d'une expression collective.

Dans ce projet collectif porté par et avec les jeunes, **la participation active des jeunes est nécessaire** lors du déroulement du projet en fonction de l'âge et des ressources à disposition des participants. L'essentiel réside dans la manière dont l'équipe d'animation construit un dispositif d'intervention permettant aux jeunes de prendre leur distance par rapport aux produits culturels standards du marché. En outre, le projet doit encourager l'apprentissage de l'autonomie et la prise de parole de ces jeunes dans la structure de l'association. Toutefois, des degrés différents de participation peuvent être envisagés en fonction du type de projet et de son état d'opérationnalisation.

Les projets sont ascendants (ils mettent les jeunes au centre de la démarche) et visent à construire une expression dont les destinataires sont identifiés et susceptibles d'y être confrontés. Ces destinataires peuvent être des partenaires locaux, d'autres jeunes rencontrés au cours d'activités antérieures ou simplement des jeunes proches de ceux qui se sont engagés dans le projet (par exemple, les autres jeunes de l'association ou les jeunes du quartier, de l'école,...). **A ce stade, la démarche ne doit pas nécessairement aboutir à une réalisation tournée vers un public extérieur au groupe d'appartenance des jeunes.**

Le contexte d'émergence du projet, la détermination d'objectifs spécifiques et d'hypothèses nouvelles doivent permettre de distinguer ce projet des ateliers habituels, ce qui en fait un projet extraordinaire.

Pour réaliser un projet, il est indispensable de s'entourer d'un **encadrement spécialisé**. A cette fin, le promoteur du projet doit prévoir le soutien technique et la participation d'un ou plusieurs intervenants expérimentés dans les domaines artistiques ou culturels concernés, interne ou externe à l'association. Cette collaboration peut prendre différentes formes pour autant que le choix soit argumenté.

Une des étapes du projet peut être réalisée dans le cadre d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) pour autant que cette étape soit clairement identifiable comme un moment précis du projet et ne puisse être confondue avec l'ensemble de celui-ci.

ACTION 3 **CRÉATIONS JEUNES**

LE CONTEXTE ?

L'action 3 « créations jeunes » favorise l'accès des jeunes à la création (artistique ou culturelle) qui leur permet de dynamiser la vie culturelle. Par « création artistique », on entend toutes les formes d'expression qui allient exigence esthétique et exigence de sens. Par « création culturelle », on entend toutes les productions et réalisations qui émanent de l'expression citoyenne des jeunes et qui ouvrent leur imaginaire.

Actuellement, les jeunes sont simultanément mis à l'écart des décisions qui les concernent et courtisés par la société de consommation. En conséquence, il est primordial de favoriser leur capacité critique d'invention afin de permettre l'évolution de cette société qui est aussi la leur. Ce regard neuf sur le monde doit pouvoir être entendu le plus largement possible et favoriser, par sa diversité, la vie dans une société multiculturelle à travers des réalisations partageables et diffusables vers un public extérieur au groupe porteur du projet.

EN QUOI DOIVENT CONSISTER LES PROJETS ?

Cette action 3 doit déboucher sur une réalisation achevée. Chaque projet doit aboutir à une réalisation artistique ou culturelle de jeunes. Les réalisations possibles sont multiples. Elles peuvent concerner, par exemple, le domaine des spectacles vivants, le domaine musical, plastique, audiovisuel ou toute autre forme culturelle nouvelle.

Le projet doit valoriser la créativité symbolique des jeunes. Il doit favoriser la reconnaissance de leurs points de vue sur le monde et doit pouvoir être présenté à un public extérieur dans une forme artistique élaborée avec la plus grande liberté.

La participation active des jeunes est impérative lors des principales phases du projet et dans la détermination du contenu et de la forme des réalisations. Il est important que l'équipe d'animation construise un dispositif d'intervention permettant aux jeunes d'adopter une position critique par rapport aux produits culturels standards du marché. Le projet vise à encourager l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilités de ces jeunes dans la vie citoyenne. Toutefois, des degrés différents de participation peuvent être envisagés en fonction du type de projet et de son état d'opérationnalisation.

Des actions vers l'extérieur doivent être prévues afin de permettre la visibilité du projet (présentations publiques par exemple). Elles visent à renforcer l'inscription culturelle du projet au plan local et si possible plus largement.

Pour réaliser un projet, il est indispensable de s'entourer d'un **encadrement spécialisé**. A cette fin, le promoteur du projet doit prévoir le conseil, le soutien technique et la participation d'un ou plusieurs intervenants expérimentés, dans les domaines artistiques ou culturels concernés. Cette collaboration peut prendre différentes formes pour autant qu'elles soient justifiées par la nature du projet de création.

Une des étapes du projet peut être réalisée dans le cadre d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) pour autant que cette étape soit clairement identifiable comme un moment précis du projet et ne puisse être confondue avec l'ensemble de celui-ci.

ACTION 4 **DIFFUSION JEUNES**

LE CONTEXTE ?

L'action 4 « diffusion jeunes » vise la promotion et la diffusion de réalisations culturelles ou artistiques finalisées par des jeunes et leur mise en réseau. Cette action 4 favorise la reconnaissance de la place des jeunes dans la société et la valorisation de leur image auprès de l'opinion publique. Le renforcement de l'inscription culturelle des jeunes passe par une présence accrue de ceux-ci, sous un jour positif, dans les médias et dans l'espace public.

EN QUOI LE PROJET DOIT-IL CONSISTER ?

Un projet relevant de l'action 4 porte sur la diffusion d'une ou plusieurs réalisations artistiques ou culturelles de jeunes. Les lieux, les dispositifs, les événements fédérateurs mis en place pour promouvoir ces réalisations artistiques ou culturelles reconnues ou émergentes peuvent être multiples. Les projets peuvent utiliser différents supports médiatiques. Pour favoriser leur promotion, ils peuvent aussi impliquer des actions de sensibilisation auprès de différents publics, de différentes institutions culturelles ou auprès de différents organes de diffusion.

Les actions de diffusion et de promotion visent des réalisations, déjà abouties, de jeunes « amateurs » et privilégient des productions collectives. Un volet important peut consister dans le travail de mise en réseau des réalisations et de promotions dans les lieux culturels existants en Wallonie et à Bruxelles (dont les associations de jeunesse, les centres culturels, les petits lieux de diffusion,...). Dans le but de promouvoir la production artistique ou citoyenne des jeunes dans l'espace public, le projet doit tenter de rencontrer les médias – des plus renommés aux plus confidentiels - et revendiquer une place significative dans ceux-ci.

La participation active des jeunes est impérative lors des principales phases du projet et dans la détermination des dispositifs élaborés. Cette participation encourage l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilités des jeunes dans la vie citoyenne.

Pour réaliser un projet, il est indispensable de s'entourer d'un **encadrement spécialisé**. A cette fin, le promoteur du projet doit s'appuyer sur des personnes ressources expérimentées ou des institutions spécialisées dans le domaine de la diffusion (radios locales, centres culturels,...). Celles-ci, grâce à leurs expériences, peuvent apporter des soutiens et des conseils techniques. Cette collaboration peut prendre différentes formes pour autant qu'elles soient justifiées.

Une des étapes du projet peut être réalisée dans le cadre d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) pour autant que cette étape soit clairement identifiable comme un moment précis du projet et ne puisse être confondue avec l'ensemble de celui-ci.



PARTIE II

PROJETS ASSOCIATIFS

ACTIONS 5 ET 6

ACTION 5

INNOVATION DANS LES ASSOCIATIONS

QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ ?

Le public concerné est défini par la nature du projet novateur de l'association : jeunes usagers, partenaires politiques et scientifiques, autres associations, public adulte.

QUELS SONT LES PROMOTEURS ÉLIGIBLES ?

Pour être admissible, le projet doit être introduit:

- soit par une **Organisation de Jeunesse** agréée ;
- soit par une **section locale d'Organisation de Jeunesse** agréée ;
- soit par une **Maison de Jeunes, un Centre de Rencontres et d'Hébergement ou un Centre d'information** agréés.
- par tout **collectif** composé majoritairement d'associations agréées sus mentionnées. Une association de référence est alors identifiée comme coordinatrice du projet et assure les contacts avec le Service de la Jeunesse. Le subside éventuel sera alors versé à cette association.

LE CONTEXTE ?

Il s'agit d'activités extraordinaires de la vie associative (séminaires, recherches, enquêtes, colloques, journées thématiques, événements novateurs, création et expérimentation d'un nouveau type d'intervention ...). **Ces actions extraordinaires doivent témoigner d'un enjeu politique et culturel à long terme dans la vie de l'association et plus largement du secteur de la jeunesse.** La description du contexte et de l'origine du projet doit permettre de comprendre l'enjeu ainsi travaillé.

Ces actions visent principalement le changement ou l'innovation à travers l'intérêt pour les cultures émergentes des jeunes, pour les nouvelles modalités ou les nouvelles formes d'engagement des jeunes dans l'espace public, les nouveaux langages et les nouveaux défis liés à la jeunesse.

EN QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS CONSISTER ?

Les projets doivent impliquer, en fonction de leur nature, un nombre significatif de participants. Les projets peuvent être des recherches et enquêtes débouchant sur des moments de présentation et

de publication, des processus nouveaux de travail avec des jeunes débouchant sur des rassemblements aux formes variées ou des partenariats inventifs proposant de nouvelles approches en matière de jeunesse. Ils sont l'aboutissement d'une réflexion de l'association sur ses modes d'action, ses objectifs, son public, les réalités vécues par les jeunes et le point de départ d'un développement nouveau.



PRÉCISION

Compte tenu de l'objet social de l'association, les projets reprenant des activités «ordinaires» ne sont pas pris en considération (entre autres : les réunions des cadres, les évaluations internes à l'association, les réunions préparatoires aux activités ordinaires, les publications ordinaires, les anniversaires, les assemblées régulières, les activités de formations internes à l'association, ...).

LIEU DE RÉALISATION DES PROJETS ?

Les projets soutenus dans le cadre de la présente circulaire doivent se dérouler sur le territoire belge, au bénéfice des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets à caractère international se déroulant sur ce territoire introduit par un opérateur éligible peuvent être soutenus.

QUELLE DOIT ÊTRE LA DURÉE DU PROJET ?

La durée du projet peut varier en fonction des contextes, des objectifs et de la situation des publics cibles. Le projet doit cependant se dérouler sur une période de minimum trois mois et maximum douze mois. Il doit par ailleurs débuter dans le courant de l'année où il a été sélectionné.

Les phases de réalisation du projet, pour lesquelles une subvention est demandée, ne peuvent en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

A contrario, des phases de préparation peuvent avoir lieu avant le dépôt du dossier, pour autant que celles-ci soient destinées à mobiliser et/ou à co construire le projet avec les participants et/ou avec les partenaires. Ces phases ne sont alors pas comptabilisées dans la durée du projet, et ne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

ET LES PARTENARIATS ?

Dans la mesure où les projets de l'action 5 représentent des moments stratégiques porteurs de changement, il est indispensable qu'ils soient menés en partenariat avec d'autres associations spécialisées ou avec des intervenants compétents. Le dossier présente la ou les compétences mobilisées via ces partenariats.

QUELLES SUBVENTIONS ?

Le montant de la subvention est établi en fonction de l'envergure du projet, de sa durée, du caractère inédit des événements proposés et tient compte des disponibilités budgétaires. Ce montant est compris entre 1.000€ et 9.000€.

Les montants octroyés dépendent des crédits disponibles et sont arrondis à la centaine inférieure. En cas d'insuffisance des crédits, ceux-ci sont octroyés selon la règle du « marc le franc », dans la limite des crédits disponibles.

TRAITEMENT ET GESTION DES DOSSIERS ?

Le traitement et la gestion de ces dossiers suit les mêmes modalités que les actions 1 à 4 (voir page 10), à l'exception des critères d'éligibilité et de sélection des projets, ainsi que le contenu du dossier.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles sont notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci sont éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

● Critères d'éligibilité.

- Éligibilité du promoteur.
- Durée du projet et délai d'introduction.
- Présence d'un intervenant externe ou d'une association spécialisée.
- Présence d'un budget détaillé.

● Critères de sélection.

- Contexte et origine du projet permettant de comprendre l'aspect novateur de celui-ci.
- Présentation des participants au projet.
- Objectifs généraux et opérationnels du projet, en adéquation avec la finalité choisie (cohérence du projet).
- Description des étapes du projet et calendrier.
- Description de l'enjeu politique et culturel à long terme pour l'association et/ou le secteur jeunesse.
- Description de l'encadrement.
- Description du partenariat avec d'autres associations ou avec des intervenants compétents.
- Cohérence du budget.
- Évaluations continues et finales.



Contenu du dossier.

Pour être pris en considération par le Service de la Jeunesse, tout dossier portant sur l'action 5 « Innovations dans les associations » doit comprendre les éléments suivants :

1. La ou les finalité(s) poursuivie(s) : le changement stratégique poursuivi.
2. La description du déroulement du projet sous forme d'un court résumé.
3. Le contexte du questionnement (genèse de la réflexion, développement envisagé, nature et ampleur des retombées, articulation aux objectifs de l'organisation...)
4. Une description des modalités de l'action.
5. Le nombre de participants concernés (professionnels, usagers,...)
6. Un projet de budget réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...).
7. Les modes d'évaluation du projet (comment vont être identifiées les retombées de l'activité ?).
8. La présentation des intervenants extérieurs.
9. Les assurances nécessaires à la couverture du projet.
10. Nom et coordonnées (tél., email,...) de la personne responsable du dossier.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION ?

Les subventions sont liquidées et justifiées selon les mêmes modalités que les actions 1 à 4 (voir page 15).

QUELLES ÉVALUATIONS ?

L'évaluation des projets doit respecter les mêmes modalités que pour les actions 1 à 4 (voir page 15).

A QUELLE ADRESSE INTRODUIRE LE PROJET ?

Les projets sont à envoyer selon les mêmes modalités et à la même adresse que les actions 1 à 4 (voir page 16).

ACTION 6

CREATION D'OUTILS PÉDAGOGIQUES

QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ ?

L'outil pédagogique doit avoir pour objectif l'animation des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, âgés de 12 à 30 ans. Il doit pouvoir être utilisé par des professionnels ou des animateurs bénévoles dans l'animation directe des jeunes. L'outil réalisé doit être suffisamment généraliste pour qu'il soit susceptible d'intéresser et d'être utilisé par l'ensemble des acteurs du secteur des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes.

L'outil pédagogique doit s'adresser à un public plus large que celui de l'association elle-même.

QUELS SONT LES PROMOTEURS ÉLIGIBLES ?

Pour être admissible, le projet doit être introduit:

- soit par une **Organisation de Jeunesse** agréée ;
- soit par une **section locale d'Organisation de Jeunesse** agréée ;
- soit par une **Maison de Jeunes, un Centre de Rencontres et d'Hébergement ou un Centre d'information** agréés.

LE CONTEXTE ?

Le projet doit répondre à une demande ou un besoin identifié par des professionnels de l'animation dans le cadre de leur travail avec les jeunes. Il doit permettre d'outiller les intervenants jeunesse en vue d'améliorer ou faciliter leur travail auprès des jeunes.

Il s'agit obligatoirement de la création d'un outil ou de l'actualisation d'un outil existant, mais en aucun cas de la réédition de celui-ci. Dès lors, toute demande de soutien pour la création d'un outil existant doit au minimum entraîner des modifications de fond réalisées suite à un nouveau travail de réflexion autour de l'outil en question.

L'outil créé doit pouvoir être mis à disposition du plus grand nombre.

EN QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS CONSISTER ?

Il s'agit de permettre la création et la diffusion d'outils pédagogiques compris comme une ressource élaborée dans le but d'être utilisés dans le cadre d'une démarche éducative qui permet d'aider ou d'accompagner un public à comprendre, apprendre ou agir. Ces outils pédagogiques ont pour but d'être utilisés par les professionnels de l'animation dans leur travail avec les jeunes.

Les outils créés peuvent prendre différentes formes: DVD, coffre, mallette, site internet, jeu, dossier, etc..

Les outils pédagogiques créés doivent permettre la mise en place d'un débat collectif ; de mener un projet d'action pédagogique ; de travailler en groupe ; de se former sur une problématique concernant des sujets de citoyenneté, etc.

QUELLES SUBVENTIONS ?

Les subventions sont comprises entre un montant minimum de 1.000€ et un montant maximum de 5.000€ en fonction de l'importance du projet quant à la durée, au nombre de participants impliqués, au volume global d'actions envisagées, aux modalités de diffusion de l'outil, ainsi qu'au volume et à la cohérence du budget présenté.

Les montants octroyés dépendent des crédits disponibles et sont arrondis à la centaine inférieure. En cas d'insuffisance des crédits, ceux-ci sont octroyés selon la règle du « marc le franc », dans la limite des crédits disponibles.

QUELLE DOIT ÊTRE LA DURÉE DU PROJET ?

La durée du projet peut varier en fonction des contextes, des objectifs et de la situation des publics cibles. Le projet doit se dérouler sur une période de minimum trois mois et maximum douze mois. Il doit débuter dans le courant de l'année où il a été sélectionné.

Les phases de réalisation du projet, pour lesquelles une subvention est demandée, ne peuvent en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

A contrario, des phases de préparation peuvent avoir eu lieu préalablement au dépôt du dossier, pour autant que celles-ci soient destinées à mobiliser et/ou à co construire le projet avec les participants, et/ou avec les partenaires. Ces phases ne sont alors pas comptabilisées dans la durée du projet, et ne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

TRAITEMENT ET GESTION DES DOSSIERS ?

Le traitement et la gestion de ces dossiers suivent les mêmes modalités que les actions 1 à 4 (voir page 10), à l'exception des critères d'éligibilité et de sélection.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles sont notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci sont éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

● Critères d'éligibilité.

- Éligibilité du promoteur.
- Création ou actualisation d'un outil pédagogique.
- Présence d'un budget détaillé.

● Critères de sélection.

- Contexte et origine du projet.
- Présentation des participants au projet.
- Description des publics cibles de l'outil (obligatoirement des jeunes de 12 à 30 ans ; public plus large que celui de l'association).
- Objectifs généraux et opérationnels du projet en adéquation avec la finalité choisie (cohérence du projet).
- Description des étapes du projet et calendrier.
- Description du plan de diffusion de l'outil.
- Transférabilité de l'outil et utilisation de celui-ci de manière autonome.
- Cohérence du budget.
- Évaluations continues et finales.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION ?

Les subventions sont liquidées et justifiées selon les mêmes modalités que les actions 1 à 4 (voir page 15).

QUELLES ÉVALUATIONS ?

L'évaluation des projets doit respecter les mêmes modalités que pour les actions 1 à 4 (voir page 15).

À QUELLE ADRESSE INTRODUIRE LE PROJET ?

Les projets sont à envoyer selon les mêmes modalités et à la même adresse que les actions 1 à 4 (voir page 16).



ANNEXES

GRILLES D'ÉCRITURE ACTIONS 1 À 4

GRILLES D'ÉCRITURE ACTION 5

GRILLES D'ÉCRITURE ACTION 6

BUDGET TYPE

MODÈLE DE CONVENTION

Cette circulaire ainsi que tous les documents s'y rapportant (grilles d'écriture, budget type et modèle de convention) sont disponibles au téléchargement sur le site du Service de la Jeunesse : www.servicejeunesse.cfwb.be, onglet *Subvention*, puis *Subventions Facultatives*.

Circulaire « Soutiens aux projets jeunes »

Actions 1 à 4

Veillez-vous référer à la circulaire « Soutiens aux projets jeunes » pour rédiger votre projet, qui doit respecter l'ensemble des critères d'éligibilité et de sélection.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Critères d'éligibilité :

- | | |
|--|---|
| ➤ Éligibilité du promoteur | O |
| ➤ Durée du projet | O |
| ➤ Délai d'introduction du projet | O |
| ➤ Constitution du dossier | O |
| ➤ Age des publics | O |
| ➤ Présence d'un budget détaillé | O |
| ➤ Encadrement spécialisé | O |
| ➤ Création et/ou diffusion artistique ou culturelle (actions 3 et 4) | O |
| ➤ Présence d'une convention (pour les groupes de jeunes) | O |

Intitulé du projet :

Porteur du projet :

Nom :

Type de reconnaissance éventuelle :

Personne responsable du projet :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Actions 1 à 4 : Il est impératif de cocher ci-dessous l'action dans laquelle s'inscrit votre projet.

<p>Action 1 : Coopération Jeunes <input type="radio"/></p> <p>Action 1 : Coopération Jeunes en été <input type="radio"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative nouvelle par rapport aux actions habituellement menées par l'association. - Favorise la rencontre, la mixité et l'expression culturelle en promouvant l'apprentissage du vivre ensemble et/ou la sensibilisation culturelle. - Participation des jeunes à la définition et à la mise en place du projet pas obligatoire. - Durée : minimum de 30 heures d'activités réparties sur un minimum de 5 jours pour un même groupe de participants et maximum 12 mois. - Budget demandé : de minimum 1.000€ à maximum 3.000€. 	<p>Action 2 : Expressions Jeunes <input type="radio"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative nouvelle par rapport aux actions habituellement menées par l'association. - Favorise la créativité des jeunes, le perfectionnement des langages symboliques et le développement de la citoyenneté afin d'aboutir à la construction d'une expression collective. - Participation active des jeunes au projet, de son élaboration à sa réalisation. <p>Nécessité d'un encadrement spécialisé interne ou externe dans les domaines culturels ou artistiques concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : entre 3 mois et 12 mois. - Budget demandé : de minimum 3.000€ à maximum 6.500€.
<p>Action 3 : Créations Jeunes <input type="radio"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès des jeunes à la création artistique ou culturelle. - Production d'une réalisation achevée et la présenter à un public extérieur. - Participation active des jeunes au projet, de son élaboration à sa réalisation. - Nécessité d'un encadrement spécialisé interne ou externe dans les domaines culturels ou artistiques concernés. - Durée : entre 3 mois et 12 mois. - Budget demandé: de minimum 4.000€ à maximum 9.000€. 	<p>Action 4 : Diffusion Jeunes <input type="radio"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et diffuser des réalisations abouties de jeunes amateurs et privilégier les productions collectives. - Diffuser, échanger et mettre en réseau une ou plusieurs réalisations artistiques. - Participation active des jeunes au projet, de son élaboration à sa réalisation. - Nécessité d'un encadrement spécialisé interne ou externe par des personnes expérimentées ou des institutions spécialisées dans le domaine de la diffusion. - Durée : entre 3 mois et 12 mois. - Budget demandé : de minimum 3.750€ à 7.500€.

Identification du parrain (pour les groupes de jeunes):*

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Institution + type de reconnaissance (OJ, CJ, Centre Culturel, ...)

*Voir modèle de convention dans les annexes de la circulaire.

Partenariat (reproduire ce cadre autant de fois qu'il y a de partenaires):

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Institution + type de reconnaissance (OJ, CJ, CEC, AMO, Centre Culturel, ...)

Projet :

- Intitulé :
- Durée du projet :
- Résumé :

Expliquez l'origine de votre projet : d'où vient l'idée, à partir de quelles demandes, de quels constats et de quelles observations ?

Objectifs généraux : quels objectifs finaux visez-vous pour les jeunes concernés ? Quel impact pensez-vous avoir vis-à-vis d'eux à travers ce projet ?

Objectifs opérationnels et méthodes :

- **Quelles sont les différentes étapes prévues pour atteindre les objectifs finaux ?
Merci d'indiquer dans un calendrier les dates de réalisation de ces étapes.**
- **Quelles aptitudes et/ou compétences doivent être acquises et/ou développées par les participants, grâce à ce projet, afin d'atteindre les objectifs finaux ?**
- **Détailler précisément les différentes méthodes pédagogiques et activités utilisées pour l'apprentissage de ces différentes compétences d'une part, et pour favoriser la participation des jeunes d'autre part.**

Résultat final attendu :

- Votre résultat final se présentera sous quelle(s) forme(s) ?
- Quel(s) support(s) de communication allez-vous utiliser pour faire la promotion du projet ?

Si l'action 1 est choisie, le nombre d'heures (minimum 30 heures) consacrées au projet doit être précisé :.....heures

Durée : du/...../..... au/...../.....

Public :

garçons

filles

Nombre de jeunes concernés :

.....

.....

Tranche d'âge :

Description (milieu social, économique et culturel, désirs, ressources, difficultés) :

Encadrement :

- Liste des animateurs internes + compétences liées au projet :

- Liste des intervenant(s) spécialisé(s) interne(s) et/ou externe(s) + compétences liées au projet (la présentation du personnel d'encadrement doit clairement expliquer ce qu'il apporte au groupe de jeunes comme nouveauté en termes de technique d'animation et/ou de pédagogie) + nombre d'heures d'intervention :

Assurance :

Je déclare sur l'honneur que le projet est couvert par les assurances adéquates (participants, encadrants activités, trajets).

Date et signature,

Evaluation (doit porter sur le degré et la qualité d'atteinte des objectifs présentés dans le dossier) :

Méthode qui sera utilisée pour évaluer le projet :

- avec les participants,
- avec les animateurs,
- avec l'éventuel intervenant spécialisé:

Budget prévisionnel :

- Votre budget doit être clair et détaillé.
- Vous trouverez en annexe un formulaire. Ce modèle doit vous permettre de vérifier si vous n'avez oublié aucun poste dans l'élaboration du budget prévisionnel de votre projet et aussi d'utiliser le même vocabulaire pour les sommes que vous y affectez. Nous attirons également votre attention sur le fait que le budget d'un projet doit être équilibré entre recettes et dépenses, et constitue avant tout être un outil de pilotage des actions envisagées.
- Le montant du budget demandé doit apparaître clairement dans la case prévue à cet effet.
- Pour rappel :

1/Les frais de fonctionnement généraux des associations ne peuvent être pris en compte que pour la partie réellement nécessaire à la réalisation du projet. Ces frais ne pourront en aucun cas dépasser 10% de la subvention demandée.

2/L'analyse critique de votre budget doit être possible. A cette fin, il est impératif d'expliquer la méthode de calcul pour les intervenants internes et/ou externes à l'association en faisant apparaître le coût horaire et le nombre d'heures prestées.

3/Chacun des postes budgétaires doit permettre la compréhension de l'affectation des moyens.

Modes de calcul et détails des postes budgétaires si nécessaire :

Circulaire « Soutiens aux projets jeunes »

Action 5 : Innovations dans les associations

Veillez-vous référer à la circulaire « Soutiens aux projets jeunes » pour rédiger votre projet, qui doit respecter l'ensemble des critères d'éligibilité et de sélection.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Critères d'éligibilité :

- | | |
|--|---|
| ➤ Éligibilité du promoteur | O |
| ➤ Durée du projet | O |
| ➤ Délai d'introduction du projet | O |
| ➤ Constitution du dossier | O |
| ➤ Présence d'un intervenant externe ou d'une association spécialisée | O |
| ➤ Présence d'un budget détaillé | O |

Intitulé du projet :

Porteur du projet :

Nom :

Type de reconnaissance éventuelle :

Personne responsable du projet :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Action 5 :

- Activité extraordinaire témoignant d'un enjeu politique et culturel à long terme dans la vie de l'association et le secteur de la jeunesse.
- Implication d'un nombre significatif de participants concernés.
- Partenariat obligatoire avec d'autres associations spécialisées ou avec des intervenants compétents.
- Mise en place d'un personnel d'encadrement interne ou externe à l'association.
- Lieu : sur le territoire belge au bénéfice des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Durée : minimum 3 mois et maximum 12 mois.
- Budget demandé : de minimum 1.000€ à maximum 9.000€.

Partenariat (reproduire ce cadre autant de fois qu'il y a des partenaires):

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Institution + type de reconnaissance (OJ, CJ, CEC, AMO, Centre Culturel, ...)

Projet :

- Intitulé :
- Durée du projet :
- Résumé :

Expliquez l'origine de votre projet : sur base de quel questionnaire est-il né ? En quoi est-il en lien avec un enjeu politique et culturel à long terme dans la vie de l'association et le secteur de la jeunesse?

Objectifs généraux : quels objectifs finaux visez-vous à travers ce projet ? Quel impact pensez-vous avoir dans la vie de votre association et/ou du secteur plus largement ?

Objectifs opérationnels et méthodes :

- Quelles sont les différentes étapes prévues pour atteindre les objectifs finaux ? Veuillez indiquer dans un calendrier les dates de réalisation de ces étapes.
- Comment envisagez-vous de développer ce projet et quelles sont les retombées attendues ? Quel changement stratégique est poursuivi ?

Résultat final attendu :

- Votre résultat final se présentera sous quelle(s) forme(s) ?
- Quel(s) support(s) de communication allez-vous utiliser pour faire la promotion du projet ?

Public : Nombre et profil des participants concernés ?

Encadrement :

Liste des animateurs internes + compétences liées au projet :

Liste des intervenant(s) externe(s) et/ou des association(s) spécialisée(s) + compétences liées au projet (la présentation du personnel d'encadrement doit clairement expliquer ce qu'il apporte aux participants dans le cadre du questionnement) + nombre d'heures d'intervention :

Assurance :

Je déclare sur l'honneur que le projet est couvert par les assurances adéquates (participants, encadrants activités, trajets).

Date et signature,

Evaluation (doit porter sur le degré et la qualité d'atteinte des objectifs présentés dans le dossier) :

Méthode qui sera utilisée pour évaluer le projet

- avec les participants,
- avec les animateurs,
- avec l'intervenant externe(s) et/ou les associations spécialisées :

Budget prévisionnel :

- Votre budget doit être clair et détaillé.
- Vous trouverez en annexe un formulaire. Ce modèle doit vous permettre de vérifier si vous n'avez oublié aucun poste dans l'élaboration du budget prévisionnel de votre projet et aussi d'utiliser le même vocabulaire pour les sommes que vous y affectez. Nous attirons également votre attention sur le fait que le budget d'un projet doit être équilibré entre recettes et dépenses, et constitue avant tout être un outil de pilotage des actions envisagées.

Le montant du budget demandé doit apparaître clairement dans la case prévue à cet effet.

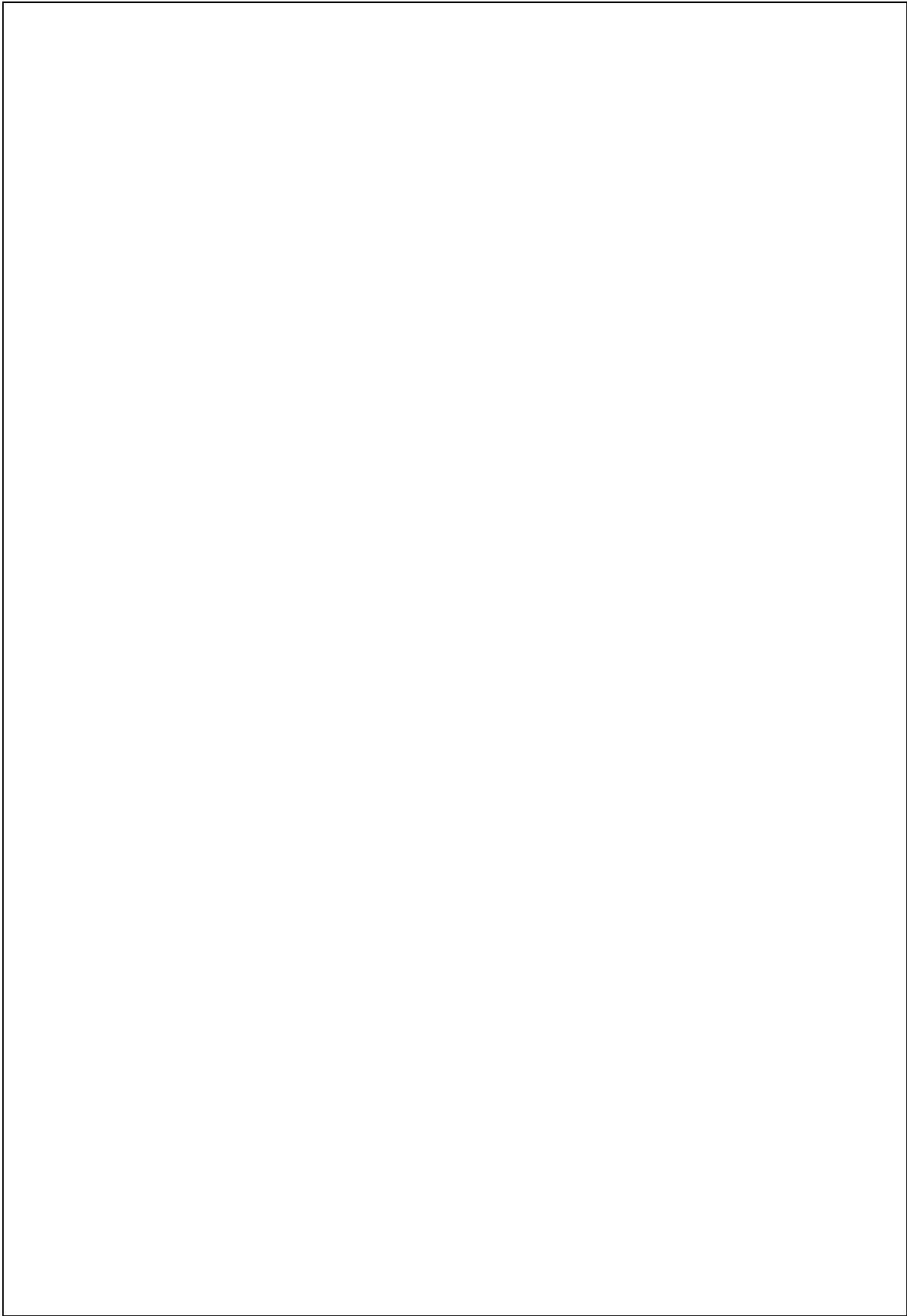
Pour rappel :

1/Les frais de fonctionnement généraux des associations ne peuvent être pris en compte que pour la partie réellement nécessaire à la réalisation du projet. Ces frais ne pourront en aucun cas dépasser 10% de la subvention demandée.

2/L'analyse critique de votre budget doit être possible. A cette fin, il est impératif d'expliquer la méthode de calcul pour les intervenants internes et/ou externes à l'association en faisant apparaître le coût horaire et le nombre d'heures prestées.

3/ Chacun des postes budgétaires doit permettre la compréhension de l'affectation des moyens.

Modes de calcul et détails des postes budgétaires si nécessaire :



Circulaire « Soutiens aux projets jeunes »

Action 6 : Création d'outils pédagogiques

Veillez-vous référer à la circulaire « Soutiens aux projets jeunes » pour rédiger votre projet, qui doit respecter l'ensemble des critères d'éligibilité et de sélection.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Critères d'éligibilité :

- | | |
|--|---|
| ➤ Éligibilité du promoteur | O |
| ➤ Délai d'introduction du projet | O |
| ➤ Constitution du dossier | O |
| ➤ Age des publics visés par l'outil pédagogique | O |
| ➤ Présence d'un budget détaillé | O |
| ➤ Création ou actualisation d'un outil pédagogique | O |

Intitulé du projet :

Porteur du projet :

Nom :

Type de reconnaissance éventuelle :

Personne responsable du projet :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Action 6 :

- Répondre à une demande ou un besoin identifié par des professionnels de l'animation dans le cadre de leur travail avec les jeunes.
- Création/actualisation et la diffusion d'outils pédagogiques. Le public visé par l'outil est constitué des jeunes de 12 à 30 ans.
- Permettre au public de jeunes de comprendre, apprendre ou agir.
- Durée : de 3 à 12 mois.
- Budget demandé : de minimum 1.000€ à maximum 5.000€.

Partenariat (reproduire ce cadre autant de fois qu'il y a des partenaires):

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Institution + type de reconnaissance (OJ, CJ, CEC, AMO, Centre Culturel, ...)

L'outil pédagogique:

- Intitulé :
- Durée du projet :
- Résumé :

Expliquez l'origine de la création et/ou de l'actualisation de cet outil pédagogique: d'où vient l'idée, à partir de quelles demandes, de quels besoins identifiés ?

Objectifs généraux : quels objectifs finaux visez-vous pour les jeunes ? Quel impact pensez-vous avoir vis-à-vis d'eux à travers cet outil pédagogique ?

Objectifs opérationnels et méthodes :

- Quelles sont les différentes étapes prévues pour élaborer votre outil pédagogique ? (apprentissage de méthode pédagogique, recherche de sources fiables, perfectionnement des connaissances sur un sujet en lien avec l'outil,...)
- Détailler précisément les différentes étapes (temps, lieux, personnes,...). Veuillez indiquer dans un calendrier les dates de réalisation de ces étapes.

Résultat final attendu :

- **Sous quelle forme se présentera votre résultat final ?**
- **Etablissez un plan/une ébauche de l’outil pédagogique désiré au départ en sachant que celui-ci peut être modifié en cours de réalisation.**
- **Quel(s) support(s) de communication allez-vous utiliser pour faire la promotion de votre outil pédagogique ?**

Public cible de l’outil pédagogique (l’outil doit pouvoir être utilisé par des professionnels de l’animation. Il devra obligatoirement être utilisé dans le cadre d’animations avec des jeunes de 12 à 30 ans):

Encadrement (personnes qui travailleront sur l’outil pédagogique):

Liste des animateurs internes + compétences liées au projet :

Liste des intervenant(s) spécialisés(s) le cas échéant + compétences liées au projet (la présentation du personnel d'encadrement doit clairement expliquer ce qu'il apporte à l'élaboration de l'outil pédagogique comme nouveauté en termes de technique d'animation et/ou de pédagogie) + nombre d'heures d'intervention :

Assurance :

Je déclare sur l'honneur que le projet est couvert par les assurances adéquates (participants, encadrants activités, trajets).

Date et signature,

Evaluation (doit porter sur le degré et la qualité d'atteinte des objectifs présentés dans le dossier) :

Méthode qui sera utilisée pour évaluer l'outil pédagogique :

- avec les jeunes,
- avec les professionnels :

Budget prévisionnel :

- **Votre budget doit être clair et détaillé.**
- **Vous trouverez en annexe un formulaire. Ce modèle doit vous permettre de vérifier si vous n'avez oublié aucun poste dans l'élaboration du budget prévisionnel de votre projet et aussi d'utiliser le même vocabulaire pour les sommes que vous y affectez. Nous attirons également votre attention sur le fait que le budget d'un projet doit être équilibré entre recettes et dépenses, et constitue avant tout être un outil de pilotage des actions envisagées.**
- **Le montant du budget demandé doit apparaître clairement dans la case prévue à cet effet.**

Pour rappel :

1/ Les frais de fonctionnement généraux des associations ne peuvent être pris en compte que pour la partie réellement nécessaire à la réalisation du projet. Ces frais ne pourront en aucun cas dépasser 10% de la subvention demandée.

2/ L'analyse critique de votre budget doit être possible. A cette fin, il est impératif d'expliquer la méthode de calcul pour les intervenants internes et/ou externes à l'association en faisant apparaître le coût horaire et le nombre d'heures prestées.

3/ Chacun des postes budgétaires doit permettre la compréhension de l'affectation des moyens.

Modes de calcul et détails des postes budgétaires si nécessaires :

Entrées/ recettes	Sorties/ dépenses
----------------------	----------------------

Infrastructure	location		
	charges		
	assurances		
	autres (à préciser)		
Animation	animateur(s) interne(s)		
	intervenant(s) extérieur(s)		
déplacements	carburant		
	train/tram/bus/ ...		
	location véhicule (auto, camionnette, car, ...)		
	X €/km		
Frais administratifs	Poste		
	photocopies		
	fournitures		
	GSM/TEL/FAX		
	documentation		
	Autre (à préciser)		
Autorisations diverses	sabam		
	rémunération équitable		
	patente		
Assurances	Matériel		
	RC		
	incendie		
	autre (à préciser)		
Matériel	Location		
	Achat (consomptible)		
	Achat (non consomptible)		
Promotion	frais de graphisme		
	frais d'impression		
	frais de diffusion		
	conception site internet		
	hébergement site internet		
	spot radio		
	encart publicitaire		
	relations publiques		
	Autre (à préciser)		
Alimentation/restauration	frais d'accueil / catering		
	brasseur/fournisseurs		
Divers (à préciser)			
Soutiens aux projets jeunes : montant sollicité			x
P.A.F.			
CFWB			x
CoCoF			x
BIJ			x
Province			x
Région wallonne			x
Région bruxelloise			x
Commune			x
Fondation Roi Baudouin			x
Loterie Nationale			x
Sponsors			x
Mécénat			x
Dons			x
Autres (à préciser)			x
Fonds propres			x
Résultat		- €	- €

- €

Définitions :

consomptible : matériel dont l'utilisation à court ou moyen terme entraîne la destruction du matériel. Par exemple : des stylos, marqueurs, cartouches d'encre, etc.

non consomptible : matériel dont l'utilisation à long terme entraîne la destruction du matériel. Par exemple : des tables, chaises, armoires, ordinateur, imprimante, etc.

Convention de parrainage établie dans le cadre du projet :

Entre d'une part, le parrain ou la marraine :

L'ASBL, agréée en tant que centre de jeune/organisation de jeunesse/association culturelle hors jeunesse (biffer la mention inutile),

Dont le siège social est établi :

Représentée par (nom et fonction):

OU

Monsieur/Madame, agissant en qualité de

Domicilié à :

Et d'autre part, l'opérateur :

L'association de fait/l'association sans but lucratif (biffer la mention inutile).....,

Dont l'adresse de contact/le siège social est établi :

Représentée par (nom et fonction) :

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du projet ci-dessus, le parrain/la marraine s'engage à apporter son soutien pédagogique et administratif de la manière suivante :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le promoteur s'engage à :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les modalités pratiques de cet accompagnement sont les suivantes :

Cette convention est établie pour un durée de mois, débutant le .../.../...

Des rencontres entre le parrain/la marraine et l'opérateur sont prévues lors des moments suivants :

Fait àen deux exemplaires, le .../.../... (chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire).

Pour l'opérateur,

Pour le parrain/la marraine,

